

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Mutuelle Centrale de Réassurance Exercice de référence 2016

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport, qui doit être réactualisé tous les ans, se rapporte à l'exercice 2016.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à leur transmission à l'ACPR ou à leur publication, par le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance du 28 juin 2017.

1

Table des matières

Synthès	2	4
A. Act	tivité et résultats	5
A.1.	Activité	5
A.2.	Résultats de souscription	8
A.3.	Résultats des investissements	13
A.4.	Résultats des autres activités	16
A.5.	Autres informations	16
B. Sys	stème de gouvernance	17
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	22
B.3.	Système de gestion des risques	22
B.4.	Système de contrôle interne	23
B.5.	Fonction d'audit interne	24
B.6.	Fonction actuarielle	24
B.7.	Sous-traitance	25
B.8.	Autres informations	26
C. Pro	fil de risque	27
C.1.	Risque de souscription	27
C.2.	Risque de marché	29
C.3.	Risque de crédit	29
C.4.	Risque de liquidité	30
C.5.	Risque opérationnel	30
C.6.	Autres risques importants	31
C.7.	Autres informations	31
D. Val	lorisation à des fins de solvabilité	32
D.1.	Actifs	32
D.2.	Provisions techniques	33
D.3.	Autres passifs	37
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	37
D.5.	Autres informations	38
E. Ges	stion du capital	39
E.1.	Fonds propres	39
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	41
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur action »	42
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	42

	E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	42
	E.6.	Autres informations	42
F.	Ann	nexe: Etats réglementaires	43

Synthèse

L'exercice 2016 a été marqué sur le plan technique par les événements climatiques qui ont touché deux cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances et la Mudetaf. Toutefois, la protection de rétrocession a permis de limiter la perte technique pour la mutuelle a un montant acceptable (de l'ordre de 3,5 M€).

Ces comptes ont bénéficié par ailleurs de la décision, concertée entre l'ensemble des sociétés du groupe, d'alléger l'exposition des portefeuilles d'actifs aux risques souverains. La mise en œuvre de ce plan d'allègement, dans un contexte de taux parmi les plus bas observés ces dernières années, s'est traduite par l'enregistrement de plus-values qui ont bonifié les produits financiers de l'exercice.

Ces comptes ont bénéficié par ailleurs de la décision, concertée entre l'ensemble des sociétés du groupe, d'alléger l'exposition des portefeuilles d'actifs aux risques souverains. La mise en œuvre de ce plan d'allègement, dans un contexte de taux parmi les plus bas observés ces dernières années, s'est traduite par l'enregistrement de plus-values qui ont bonifié les produits financiers de l'exercice.

La société n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance.

Son profil de risque est resté globalement identique entre 2015 et 2016 à l'exception notable d'une appétence moindre pour le risque souverain évoquée supra.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas modifié les méthodes de valorisation appliquées pour apprécier ses éléments de solvabilité à des fins de solvabilité.

Ses fonds propres se sont renforcés passant de 471 M€ à 483 M€. Le capital de solvabilité requis augmente de 167 M€ à 190 M€. Le ratio de couverture de ce besoin de capital diminue donc de 282 % à 254 %.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La Mutuelle Centrale de Réassurance est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- * Axis Audit, situé 50 rue de Rome, 75008 Paris.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- Michel Barbet-Massin, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- Pascal Parant, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie.

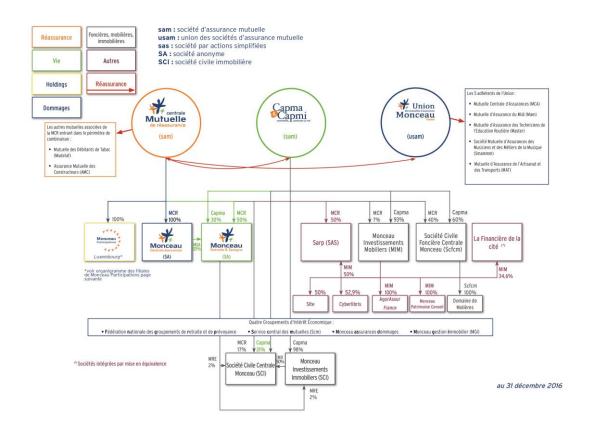
A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

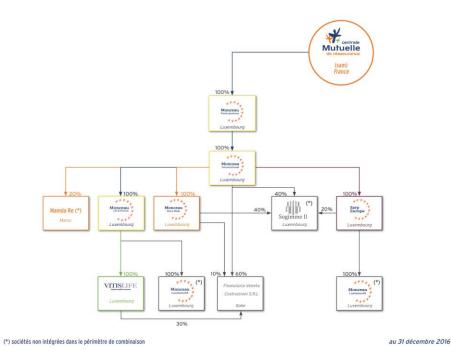
La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, il n'y a pas de détenteur de participations qualifiées dans l'entreprise.

A.1.e. Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

La Mutuelle Centrale de Réassurance est la société participante du groupe.

Le périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance se présente comme suit :





RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE_Mutuelle Centrale de Réassurance Période de référence : Exercice 2016

A.1.f. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

La Mutuelle centrale de Réassurance pratique l'activité de réassurance dans les pays suivants :

- **#** France,
- # Maroc.
- **Tunisie**,
- ⋠ Sénégal,
- Canada.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- * la réassurance proportionnelle de responsabilité civile à moteur,
- * les autres réassurances proportionnelles de véhicules à moteur,
- * la réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens,
- * la réassurance proportionnelle maritime, aérienne et transport
- * la réassurance proportionnelle responsabilité civile générale,
- la réassurance proportionnelle perte de revenu,
- * la réassurance non proportionnelle accident,
- * la réassurance non proportionnelle dommage,
- * la réassurance proportionnelle d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

L'exercice 2016 n'a pas été impacté de façon notable par une quelconque opération ou événement.

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE_Mutuelle Centrale de Réassurance Période de référence : Exercice 2016

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2016 à -8.723 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	82 255	85 927	-4,27 %
Charges des sinistres et autres provisions	63 190	70 128	-9,89 %
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	27 788	33 331	-16,63 %
Total	-8 723	-17 532	-50,25 %

Le solde de souscription de la Mutuelle Centrale de Réassurance est fortement déficitaire car il inclut des revalorisations d'engagements sur les acceptations du carnet d'épargne sans intégrer les produits financiers associés qui seront présentés dans la partie sur la solde financier.

Cette année, ce solde de souscription a été impacté par les inondations survenues dans le centre de la France. Ces inondations ont généré des sinistres importants en nombre et en fréquence au niveau de sa filiale et cédante, Monceau Générale Assurances et de la Mudetaf. Toutefois, les programmes de rétrocession ont pleinement fonctionnement. Après protection, la charge pour la mutuelle de cette catastrophe s'élève à environ 3,5 M€.

Hormis cet événement, les résultats de souscription sont de bonne facture, en amélioration de près de 9 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration provient :

- des bonis de liquidation importants sur le portefeuille en run-off des portefeuilles transférés en affaires directes,
- * d'une revalorisation moindre des engagements sur le portefeuille du carnet d'épargne,
- d'une diminution des malis de liquidation sur les acceptations en responsabilité civile médicale (460 k€ en 2016 contre 5.700 k€ en 2015),
- d'une commutation sur une cédante allemande qui a généré pour près de 700 k€ de bonis de liquidation (contre un mali de 500 k€ l'exercice précédent).

L'amélioration est toutefois nuancée par des résultats en forte diminution sur quelques cédantes.

A.2.b. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Les informations concernant le résultat de souscription relative à une précédente période de référence ne sont pas disponibles dans la mesure où la ventilation de l'activité par ligne d'activité n'a été effectuée qu'à partir de l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2.

Acceptation en réassurance proportionnelle ou assurance de perte de revenu

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de perte de revenu s'élève en 2016 à 561 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	6 796	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	3 936	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 296	n.d.	n.d.
Total	564	n.d.	n.d.

** Acceptation en réassurance proportionnelle ou assurance de responsabilité civile à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2016 à 1 270 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	8 659	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	4 464	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 925	n.d.	n.d.
Total	1 270	n.d.	n.d.

* Acceptation en réassurance proportionnelle ou autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2016 à - 1497 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	9 981	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	8 106	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3 372	n.d.	n.d.
Total	-1 497	n.d.	n.d.

** Acceptation en réassurance proportionnelle ou assurances maritime, aérienne et transport

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurances maritime*, *aérienne et transport* s'élève en 2016 à -2 903 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	4 421	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	5 830	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 494	n.d.	n.d.
Total	-2 903	n.d.	n.d.

* Acceptation en réassurance proportionnelle ou assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2016 à -1 359 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	27 932	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	19 855	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	9 436	n.d.	n.d.
Total	-1 359	n.d.	n.d.

* Acceptation en réassurance proportionnelle ou assurance de responsabilité générale

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de responsabilité générale s'élève en 2016 à 2 355 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	8 017	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	2 954	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2 708	n.d.	n.d.
Total	2 355	n.d.	n.d.

* Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements en accidents

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements accidents s'élève en 2016 à -4 273 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	5 155	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	7 692	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 736	n.d.	n.d.
Total	-4 273	n.d.	n.d.

* Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage s'élève en 2016 à -1 578 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	2 875	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	3 484	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	969	n.d.	n.d.
Total	-1 578	n.d.	n.d.

* Acceptation en réassurance proportionnelle d'engagements en assurance vie

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance proportionnelle d'engagements en assurance vie s'élève en 2016 à -8 992 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	4 948	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	12 266	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 674	n.d.	n.d.
Total	-8 992	n.d.	n.d.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits et charges générés par les investissements par catégorie d'actifs s'élèvent à 41.492,9 k€, en 2016. Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Revenus des placements	31 190,1	37 287,6
dont dividendes	3 527,3	5 913,6
dont coupons	3 438,8	4 689,5
dont loyers	0,0	0,0
dont amortissement des décotes	6 206,7	7 842,6
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0,0	0,0
dont profits de change	597,5	27,4
dont autres produits	17 419,8	18 814,5
Charges des placements	8 731,8	10 244,6
dont intérêts	201,9	234,8
dont charges de gestion des placements hors commissions	0,0	0,0
dont commissions	0,0	0,0
dont amortissement des surcotes	8 348,3	9 604,5
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0,0	0,0
dont amortissement des immeubles	0,0	0,0
dont pertes de change	10,7	301,2
dont autres charges	170,9	104,1
Plus ou moins values réalisées	15 325,3	18 685,4
dont actions et assimilés	2 074,6	19 053,8
dont obligations hors mouvements sur RC	13 250,7	17 615,3
dont produits dérivés	0,0	0,0
dont immobilier	0,0	0,0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0,0	-17 983,7
dont autres	0,0	0,0
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	-3 709,4	5 962,8
dont actions et assimilés	-3 709,4	5 962,8
dont obligations	0,0	0,0
dont immobilier	0,0	0,0
dont produits dérivés	0,0	0,0
dont autres	0,0	0,0
Résultat financier sur UC	0,0	0,0
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	0,0	0,0
TOTAL	41 492,9	39 765,7

Les profits provenant de la réalisation des placements ont légèrement augmenté en 2016. Cette augmentation provient de reprise sur des provisions constituées l'exercice précédent. En revanche, le résultat courant (revenus des placements nets des charges) est en légère diminution. Nous noterons la diminution des plus-values réalisées en 2016 par rapport à 2015.

A.3.b. Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements de l'entreprise sur la période de référence

La performance par catégorie d'actif est la suivante (en k€) :

Code CIC	Catégorie d'investissement	Revenus des placements	Charge des placements	Plus ou moins-values réalisées	Dotations nettes de reprises aux provisions financières	TOTAL	Valeur nette comptable au 31/12/20161	Rendement comptable
1	Obligations d'Etat	8471	-7 348	13 323		14 446	83 624	17,27%
2	Obligation d'entreprise	1 265	-1 000	73	0	338	12 137	2,78%
3	Actions	400	0	0	0	400	159 811	0,25%
4	Fonds d'investissement, organismes de placement collectif	0	0	2 075	-3 709	5 784	283 732	2,04%
5	titres structurés	0	0	0	0	0	0	s.o.
6	Titres garanties	0	0	0	0	0	0	S.O.
7	Trésoreries et dépôts	17 454	0	0	0	17 454	462 488	3,77%
8	Prêts et prêts hypothécaires	270	0	0	0	270	46 363	0,58%
9	Immobilisations corporelles	2 700	0	0	0	2 700	71 623	3,77%
0	Autres investissements	0	0	0	0	0	0	S.O.
	Non affecté	630	-383	0	0	247	0	S.O.
	Total	31 190	-8 732	15 325	-3 709	41 492	1 119 778	3,71%

L'environnement financier est sans conteste marqué par l'ampleur du mouvement de décrue des taux d'intérêt à long terme observé depuis près de 35 ans.

La cession d'une partie importante du portefeuille obligataire est sans contexte l'événement le plus important de l'exercice en matière de gestion financière, décision prise par le conseil d'administration au cours du second semestre. De telles cessions ont permis de dégager plus de 13 M€ de plus-values obligataires bonifiant d'autant le compte de résultat.

¹ Y compris corrections de valeur et coupons courus

A.3.c. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.d. Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 12.113 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2016.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

* Principales missions et responsabilités

La société est dirigée par un conseil d'administration dont le président, également directeur général, est directement responsable de la gestion financière. Le directeur général est nommé par le conseil d'administration, sur proposition du président.

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'inscrit par ailleurs dans le système de gouvernance de son groupe d'appartenance, et est donc soumise au contrôle des comités du groupe, à savoir :

Ceux émanant des conseils d'administration :

- # le comité d'audit,
- # le comité de gouvernance,
- # le comité des rémunérations,
- * le comité d'orientations financières,
- * le comité de suivi des risques de signature,
- * le comité immobilier.

Ceux émanant des structures exécutives et opérationnelles :

- le comité exécutif,
- le comité Iard,
- le comité des risques.

Elle bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle du groupe, organisées au sein des groupements d'intérêt économiques, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

* Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la récente réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusionacquisition et les projets et investissements de grande ampleur;
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE;
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

Actuariat

- « Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :
- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE;
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques;
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- (e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- (f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- (g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante;
- (h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les

enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- (a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- (b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes;
- (c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéqua t:

- (a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;
- (b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- (c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- (d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la

conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- (b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;
- (c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) établir, mettre en oeuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance;
- (b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- (c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- (d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- (e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Ainsi que la réglementation le permet, et au regard de la taille du groupe et de son organisation, l'un des responsables de fonctions clés de la Mutuelle Centrale de Réassurance cumule les fonctions de gestion des risques et d'actuariat.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a choisi de placer les responsables de fonctions clés en lien hiérarchique direct avec le Directeur général.

** Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Aucune modification significative du système de gouvernance n'est intervenue au cours de l'exercice.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

🧚 aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour aucun membre de l'organe d'administration ni de la direction.

La société, qui n'emploie aucun salarié directement, et dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

***** aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportement déviant à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée n'est pratiquée.

Les collaborateurs du groupe bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction du groupe bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés.

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, entre des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes risquant d'impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance des mutuelles associées, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

La société n'a conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2016.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées B.2.a. par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, le groupe veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le comité de gouvernance s'applique également à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- 🌃 la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- w une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- # un calcul du besoin global de solvabilité,
- * une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- w une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- 👬 la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme, très discutable par ailleurs, en vigueur désormais, « solvabilité II » : création d'un nouveau produit, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle du responsable des fonctions clés actuariat et gestion risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres (augmentation du capital souscrite par l'actionnaire) ou quasi fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- # le respect des lois et règlements applicables,
- * le respect des objectifs et des orientations définis par les organes de direction,
- * la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables,
- * le bon fonctionnement des processus internes de l'entreprise.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

⋠ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

* L'évaluation des risques

Une évaluation des risques visant à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie de la MCR.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes et de procédures de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus et conçus pour s'assurer que les méthodes et procédures appliquées permettent de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société.

L'information et la communication

Une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante.

* Le pilotage

Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et un examen périodique de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de la société.

Parallèlement, le responsable de la fonction de vérification de la conformité prend toutes les mesures adaptées au contrôle du respect des règles internes, des normes en vigueur et de la réglementation, dans les décisions et processus clés de l'entreprise.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne s'appuie jusqu'en 2016 sur le président et directeur général du groupe, en charge de la mise en œuvre d'audits spécifiques, sous le contrôle des comités d'audit, parfois sur la base de travaux préparatoires confiés à des cabinets spécialisés extérieurs et coordonnés par le secrétariat général du groupe ; depuis la fin de l'année 2016, une direction de l'audit a été créée afin de réaliser, piloter et suivre cette mission de façon régulière et permanente.

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société dominante du groupe. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- ***** coordonner le calcul des provisions techniques,
- * analyser l'adéquation du calcul provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- * analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis.

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance approuvée par le conseil d'administration prévoit que :

« L'entreprise et ses filiales peuvent déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de leur mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auxquelles elles appartiennent, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.

A l'extérieur de ce périmètre, la Direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :

- ordination de la compétence reconnue ;
- * d'assurer un suivi des tâches qu'il effectue ;
- * de fixer avec lui au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés ;
- 🧚 de s'assurer qu'il interviendra en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du Directeur général.

De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du Directeur général.

Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec le Directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle.

L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison et sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :

- 🧩 la souscription des contrats à un tiers;
- **#** la gestion de ses actifs ;
- * l'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;

- 🧩 son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité;
- * la tenue de sa comptabilité ;
- # la gestion des contrats.

Le Directeur général de l'entreprise ou l'administrateur du Gie auquel elle a confié la gestion contrôle régulièrement les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant.

Le comité d'audit contrôle annuellement un bilan de sous-traitance établi par le Directeur général en vue de réexaminer la politique de sous-traitance de l'entreprise. »

B.7.b. Liste des sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

La Mutuelle Centrale de Réassurance a donc recours à des prestataires externes au groupe pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir :

- la gestion de trésorerie, pour ce qui relève des agréments bancaires,
- le conseil en gestion financière, et la gestion de fonds,
- certains audits, en particuliers les audits obligatoires ou réglementés,
- la cotation des programmes non proportionnels des entités du groupe.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel contribue la Mutuelle Centrale de Réassurance, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, spécialisée dans la réassurance.

Présente sur tous les continents jusqu'à la fin des années 1990, la Mutuelle, à partir de 2000, a recentré son activité sur les pays européens, et cessé de souscrire des affaires facultatives. Une dernière étape a été franchie en 2007. La décision fut alors prise de céder les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel souscrit hors de France, pour concentrer l'activité sur des cédantes françaises, de taille petite et moyenne, appartenant souvent au secteur mutualiste, tout en renforçant les relations historiques de la Mutuelle avec ses associés canadiens, marocains, sénégalais et tunisiens.

Du fait de ce souci d'une totale maitrise des risques souscrits, la Mutuelle Centrale de Réassurance accueille donc aujourd'hui :

- w une activité d'assurance directe, de taille modeste,
- w une activité d'assurance directe en liquidation,
- # une activité de réassurance des entités du groupe Monceau Assurances, et des associés historiques,
- wune activité de réassurance conventionnelle concentrée sur le marché français.

L'acceptation en réassurance toujours active repose sur deux activités distinctes :

- une activité de gestion d'une coopérative d'achat de réassurance pour les cédantes internes au groupe,
- et une activité d'acceptation classique de réassurance pour les cédantes externes ou associées au groupe.

Les risques au niveau de chacune de ces deux activités ne reposent pas sur les mêmes principes.

Au niveau des acceptations internes au groupe, la Mutuelle Centrale de Réassurance détenant une part importante du risque des cédantes, le profil de risque s'apparente à un profil de risque de sociétés d'assurance avec un engagement maximal parfois très élevé. La mutuelle est donc soumise aux mêmes risques que les sociétés d'assurance garantissant principalement l'assurance automobile et la multirisque habitation.

Au niveau de la réassurance externe, la mutualisation des risques ne repose pas sur un portefeuille de risques identiques mais au contraire diversifiés à l'extrême. Ainsi, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte une part limitée des risques de :

- * responsabilité civile construction,
- ***** automobile,
- * tempête et catastrophe naturelles,
- # incendie.

- # prévoyance,
- * revalorisation de rentes...

L'analyse des risques de ces activités ne repose pas sur une connaissance fine des risques sous-jacents souscrits, apanage des assureurs, mais sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

La Mutuelle Centrale de Réassurance protège ses acceptations, qu'elles proviennent du groupe ou non, en achetant des couvertures sur les marchés de la rétrocession. Elle n'utilise pas en revanche de véhicule de titrisation. Ces couvertures essentiellement non-proportionnelles protègent, selon les branches, soit uniquement le portefeuille des mutuelles internes au groupe, soit uniquement les acceptations externes, soit encore les deux portefeuilles combinés.

La politique de réassurance de la Mutuelle Centrale de Réassurance comprend divers programmes de cession des risques.

Concernant la couverture du risque catastrophe, la Mutuelle Centrale de Réassurance est protégée par un excédent de sinistre, avec une portée de 39,5 M€, s'appliquant à l'ensemble de son portefeuille à l'exception de la Mudetaf sous-exposée en raison de la spécificité des risques assurés. La priorité du programme s'élève à 5,5 M€. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre bi-centennal.

Parmi les autres couvertures importantes, il faut mentionner la couverture en responsabilité civile, automobile et générale, qui protège les affaires des mutuelles internes du groupe à travers une couverture de capacité illimitée en dommages corporels, au-delà d'une franchise de 1 M€. Les acceptations en responsabilité civile automobile avec une garantie illimitée sont protégées par un traité en excédent de sinistre de capacité également illimitée et une priorité de 2 M€.

Concernant les risques incendie, la Mutuelle Centrale de Réassurance se protège, pour les risques en provenance des sociétés internes au groupe, par un traité en excédent de sinistre apportant une capacité de 24,5 M€, au-delà d'une rétention de 0,5 M€.

D'une manière générale, la politique de réassurance vise à protéger le groupe d'une perte annuelle exceptionnelle de 10 M€.

Cette rétention représente moins de 2,5 % des fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance calculés dans le référentiel Solvabilité 2.

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE_Mutuelle Centrale de Réassurance Période de référence : Exercice 2016

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

La gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs risque de remontée des taux et des poussées inflationnistes avec depuis peu une réelle méfiance sur le risque souverain. La gestion des actifs privilégie alors désormais la détention d'actifs réels, en particulier comme les actions ou les matières premières au détriment des produits obligataires, qui représentent près de 40% de l'encours gérés. Ainsi, la part des actions et des matières premières dans le portefeuille de la mutuelle Centrale de Réassurance atteint 50 %. Le portefeuille d'obligations est pour l'essentiel composé de titres souverains indexés sur l'inflation.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part substantielle du portefeuille obligataire détenu en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements, s'il faut en faire, continueront de se porter sur :

- des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs;
- des droits réels immobiliers, en poursuivant la politique d'acquisition de boutiques où installer des agences générales, voire, si l'opportunité se présentait, en entrant au capital d'une des sociétés immobilières du groupe, en France (Société Civile Centrale Monceau et Monceau Investissements Immobiliers) ou à l'étranger;
- des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par les partenaires ;
- poursuivre les achats d'or physique pour atteindre les limites fixées par le conseil d'administration.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste, et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, les décisions d'investissements délaisseront les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées ne seront pas privilégiées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2016, la Mutuelle Centrale de Réassurance restait exposée principalement au risque de crédit lié aux emprunts d'Etat.

C.3.b. Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent essentiellement sur les risques souverains. L'analyse du risque souverain italien et la crainte face aux évolutions politiques erratiques ont amené la société en particulier et le groupe Monceau Assurances en général à envisager un allègement de leurs positions en la matière. Les positions ont commencé de s'alléger fin 2016, et se sont poursuivies en 2017, de sorte que la Mutuelle Centrale de Réassurance ne détienne plus aucun titre lié au risque souverain italien à la fin de l'année 2017.

Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition au 31 décembre 2016 ne dépasse pas 5 % des actifs financiers en valeurs de marché.

L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites. En dehors du risque bancaire par la détention de titres monétaires ou de dépôts bancaires ainsi que des expositions sur des participations stratégiques ou des sociétés civiles immobilières du groupe Monceau, l'exposition maximale de la Mutuelle Centrale de Réassurance sur des signatures uniques ne dépasse pas 1 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2016, pour assurer la liquidité de ses opérations, la Mutuelle Centrale de Réassurance peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- des fonds monétaires pour près de 12.403 k€,
- des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 29.789 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable de plus de 40 M€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

Alors qu'habituellement une activité de run-off génère un besoin en liquidité substantiel, la gestion du run-off de la Mutuelle Centrale de Réassurance ne demande pas une liquidité excessive (de l'ordre de 15 M€ par an). En effet, le poids des engagements acceptés avec une garantie constituée d'un dépôt d'espèces auprès des cédantes est très important (environ 75 %).

Un test de liquidité est réalisé tous les ans.

C.5. Risque opérationnel

La gestion d'un run-off peut toutefois être source de difficultés opérationnelles pour maintenir un suivi des risques optimal.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

La cartographie des risques choisie s'appuie sur celle proposée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes). Cette nomenclature actualisée en 2013, intègre les risques opérationnels et techniques, entre autres, ceux définis pour la formule standard par la directive Solvabilité II.

Les risques opérationnels principaux détectés au niveau de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont les suivants :

- ₩ gestion des différents run-off,

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE_Mutuelle Centrale de Réassurance Période de référence : Exercice 2016

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés

A ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b. Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats (Cf. Infra). Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Les impôts différés n'apparaissent pas dans les comptes sociaux : ils sont réintégrés lors de l'élaboration du bilan fiscal.

D.1.c. Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- les cours de cotation si le marché est actif,
- * l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- * la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- * la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Les dépôts d'espèces ont été pris en compte dans le bilan prudentiel à leur valeur nominale. Cette évaluation est donc identique à celle utilisée dans les comptes sociaux.

Le montant total des placements s'élève à 1.266.406 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 1.133.685 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.1.d. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2016 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 47.018 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 63.648 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurances dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie, à l'exception des engagements de rentes.

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE_Mutuelle Centrale de Réassurance Période de référence : Exercice 2016 Les engagements issus de contrats frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT².

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes consolidées issues de contrats non vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité consolidée ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- * la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance à un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- * la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2016 étaient soit :

en cours,

* renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2017.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2016 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2016 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2017 ou débutés au 1^{er} janvier 2017.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

Pour les catégories : Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée et Réassurance non proportionnelle acceptée

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE_Mutuelle Centrale de Réassurance Période de référence : Exercice 2016 34

² Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2016 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

<u>Pour la ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux</u> engagements d'assurance santé

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2016 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Pour les engagements acceptés de Capma & Capmi.

La meilleure estimation correspond à la valeur nominale du dépôt d'espèces associée. L'estimation de ce poste de passif est donc la même que celle utilisée pour établir les comptes sociaux.

Une telle estimation, qui déroge aux règles établies prévues dans le Code des assurances, se justifie dans la mesure où elle ne génère pas de biais par rapport au mode de calcul de l'actif associé (dépôt d'espèces auprès de Capma & Capmi).

En effet, l'application stricte du traité de réassurance prévoit un prélèvement au profit de la Mutuelle Centrale de Réassurance sur la part du cessionnaire dans la participation aux bénéfices de l'exercice. La somme actualisée de ce prélèvement aurait donc dû venir diminuer l'estimation de cet élément du passif.

Au cours de ces dernières années, la Mutuelle Centrale de Réassurance a parfois pris la décision de reverser ce prélèvement à Capma & Capmi afin d'augmenter la revalorisation des engagements.

Toutefois, ces augmentations ne font pas partie d'une politique de la Mutuelle Centrale de Réassurance et sont susceptibles de se produire à une fréquence non exceptionnelle et sans contrepartie. Il conviendrait alors d'appliquer les principes de prudence et d'objectivité prévus à la quatrième sous-partie de l'article 76 de la Directive et considérer que la marge future est nulle, les contraintes relatives aux futures décisions de gestion prévues à l'article 23 du règlement délégué ne pouvant être respectées.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC. \sum_{t \ge 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où:

- ** CoC représente le taux de coût du capital (le taux retenu est de 6 %, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014),
- # SCR(t) le capital de solvabilité requis après t années de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du règlement cité précédemment,
- $** r_{t+1}$ le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance t+1 années.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

D.2.b. Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- * l'actualisation des flux financiers,
- * l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- * l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.c. Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d. Provisions techniques : éléments quantitatifs

Le montant total des provisions techniques s'élève à 832.062 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 835.823 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.3. Autres passifs

D.3.a. Provisions techniques comptables : provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour un montant de 11.087 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

D.3.b. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui génèrerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés s'élève à 39.957 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- * Créances nées d'opérations d'assurances,
- Créances nées d'opérations de réassurances,
- * Autres créances hors assurance,
- Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

- Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- * Dettes nées d'opérations de réassurance,
- * Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance ont vocation à protéger les droits des assurés et des cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, la Mutuelle Centrale de Réassurance ne dispose d'aucun actionnariat.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	483 182	471 186
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	483 182	471 186

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 483.182 k€. Ils sont composés de :

- de 271.043 k€ en fonds initial,
- # de 132.240 k€ en fonds excédentaires,
- # et de 79.899 k€ en réserve de réconciliation.

Les fonds excédentaires ont été augmentés des résultats comptables de l'exercice passé.

La réserve de réconciliation a en revanche diminué sans l'effet de la baisse de l'effet d'actualisation des provisions techniques.

₩ Niveau 2

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

* Niveau 3

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle Centrale de Réassurance, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	483 182	471 186
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	483 182	471 186

E.1.d. Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	483 182	471 186
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	483 182	471 186

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Ajustements des actifs : 116.091 k€,

★ Ajustements des provisions techniques : 3.761 k€,

★ Ajustements des autres passifs (dont impôts différés): - 39.951 k€.

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs de la couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 190.114 k€ à fin 2016.

Le minimum de capital requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 66.846 k€ à fin 2016.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	163 945
Risque de défaut de la contrepartie	3 501
Risque de souscription en vie	1 420
Risque de souscription en santé	6 343
Risque de souscription en non-vie	115 461
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	13 589
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	49 473

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Centrale de Réassurance utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Centrale de Réassurance respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

* *

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE_Mutuelle Centrale de Réassurance Période de référence : Exercice 2016

F. Annexe: États réglementaires

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boite mail lplus1plus1@monceauassurances.com.